Athis-Mons, le 20 novembre 2014

Cabinet du Président

RAPPORT N° 2

Rapporteur : Robin REDA

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	06/11/2014	Favorable
Ressources Internes	19/11/2014	
Vie du Territoire	19/11/2014	
Aménagement et Développement Durable du Territoire	20/11/2014	
Travaux et Espaces publics	20/11/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/11/2014	

OBJET : Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) : Avis

I – Rapport de Monsieur le Président à l'assemblée

Le 28 août 2014, le Préfet de Région a présenté aux élus le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI). En parallèle de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, le SRCI a pour but de structurer des intercommunalités puissantes en seconde couronne. Il s'agit d'adapter l'organisation institutionnelle francilienne à l'émergence de polarités métropolitaines, actuelles (les villes nouvelles, les aéroports) et à venir (les clusters).

La réunion du 28 août 2014 marque le lancement de la phase de concertation avec les élus locaux, afin d'aboutir à un schéma de consensus en décembre 2014. Dans cette optique, la CALPE souhaite être force de proposition, en présentant ci-dessous deux autres scénarios intercommunaux possibles, plus adaptés aux réalités du territoire Nord-Essonne et à son évolution.

Le schéma présenté en août met l'accent sur la constitution de deux plaques intercommunales majeures en Essonne : le Grand Saclay à l'Ouest (en reprenant le périmètre d'étude de l'EPPS) pour tirer parti de la montée en puissance du cluster Paris-Saclay et Evry-Sénart au Centre pour réconcilier ces deux villes nouvelles historiquement dissociées.

Concernant le Nord de l'Essonne, cela se traduit par le regroupement de trois EPCI (CALPE, CASVS et CAVY)[1] au sein d'un arc Est-Ouest en lien étroit avec le Val de Marne. Coincée entre la Métropole du Grand Paris, le Grand Saclay et Evry-Sénart, la proposition d'ensemble Nord-Essonne manque d'ambition. Elle apparait davantage comme un regroupement résiduel d'entités disparates que comme un territoire de projet. Pire, elle laisse totalement de côté la dynamique du pôle d'Orly, qui constitue pourtant le moteur métropolitain du territoire.

Une analyse approfondie du fonctionnement de ces territoires montre qu'ils s'inscrivent dans des dynamiques distinctes voire divergentes. A cet endroit, la Seine agit davantage comme une coupure que comme un trait d'union. Historiquement, les deux rives se sont développées indépendamment l'une de l'autre, en suivant les faisceaux ferrés de chaque côté de la Seine (RER C vers Etampes et D1 vers Malesherbes à l'Ouest, RER D2 vers Melun à l'Est). Les franchissements sont peu nombreux, et le projet de pont à Vigneux ne suffira pas à atténuer la frontière du fleuve.

La carte des bassins de vie mentionnée dans le projet de SRCI illustre cette dissociation entre les deux rives de la Seine sur la partie Nord de l'Essonne. Les connexions entre le bassin de vie d'Orly-Rungis et celui du Val d'Yerres sont limitées.

[1] En y intégrant Viry Chatillon issue de l'EPCI les Lacs de l'Essonne

Deux dynamiques territoriales distinctes

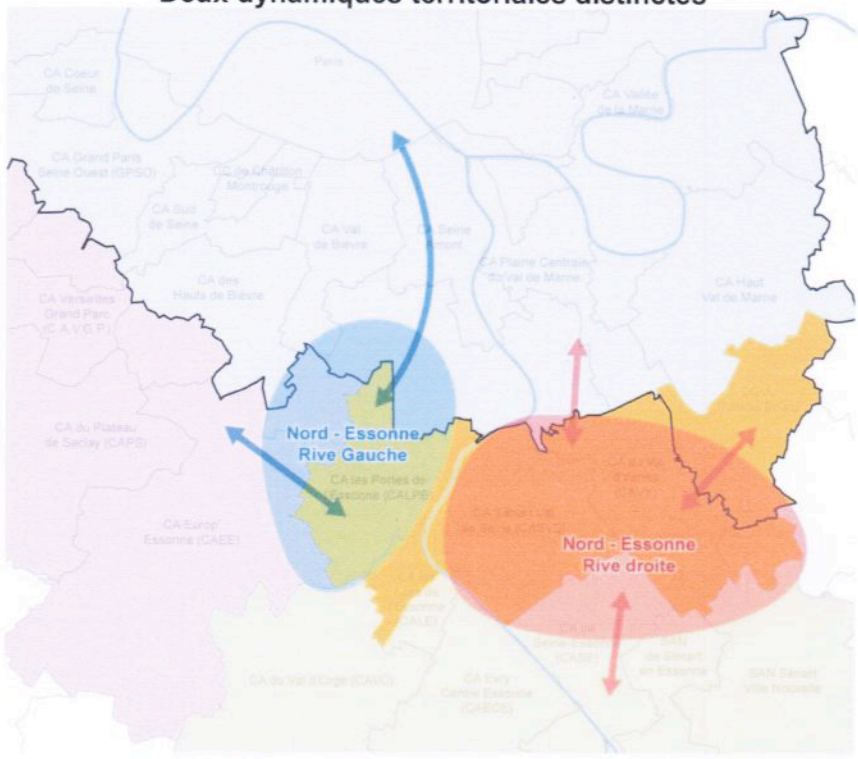

Pour comprendre cette dissociation, il faut replacer le fonctionnement de ces territoires à une échelle plus large. Les intercommunalités du Nord-Essonne s'inscrivent en réalité dans deux logiques territoriales indépendantes, concernant à la fois l'Essonne et le Val de Marne :

- La rive droite de la Seine (CASVS et CAVY) correspond à une dynamique principalement résidentielle, de périurbanisation et de gentrification. Si, du point de vue des circulations, la RN 6, le long de la Seine constitue un axe majeur, il n'en reste pas moins qu'en termes de dynamique territoriale, la rive droite se place davantage dans la continuité du Plateau Briard, adossée au Sud à la forêt de Sénart. Elle est confrontée aux mêmes enjeux que le Sud-Est du 94 : densification de cette première couronne périurbaine, développement de l'économie résidentielle et préservation des espaces naturels.

- La rive gauche de la Seine (CALPE) se situe dans une autre logique. L'organisation des flux comme des bassins d'emplois la place dans l'aire de rayonnement du pôle d'Orly. Plus populaire, ce territoire joue le rôle de bassin d'habitat pour les employés de la plate-forme aéroportuaire. Elle accueille aussi les entreprises en lien avec la fonction aéroportuaire, à commencer par la logistique. L'enjeu de l'intervention publique est donc différent de celui de la rive droite : développement de l'économie métropolitaine ordinaire (les services opérationnels aux entreprises, le BTP, la logistique…) et optimisation de son fonctionnement (compacité foncière, fluidité des mobilités domicile-travail, etc).

Le Nord-Essonne recouvre en réalité deux ensembles territoriaux distincts, de part et d'autre de la Seine. Ils s'inscrivent dans des dynamiques différentes (pôle d'Orly à l'Ouest, Plateau Briard et Sénart à l'Est). Les enjeux auxquels ils sont confrontés et les opportunités qu'ils peuvent saisir ne sont pas les mêmes. Il faut ainsi noter que dès le début des années 2000, le Conseil général, au travers de son projet stratégique Essonne 2020 distinguait deux « Projets d'intérêt départemental », Orly Nord Essonne d'un côté et Val d'Yerres/Val de Seine de l'autre.
Regrouper ces territoires au sein d'un même EPCI serait par conséquent inadapté. D'une part, la nouvelle institution aura de grandes difficultés à développer des politiques intercommunales appropriées aux réalités contrastées de son territoire. D'autre part, le risque est de couper ces territoires des dynamiques métropolitaines sur lesquelles ils pourraient appuyer leur développement.

II – Délibération de l'assemblée

Le Conseil communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L .5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ile-de-France du 3 octobre reçu le 15 octobre relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le périmètre de l'EPCI dont la création est envisagée pour la CALPE ne correspond :

- ni au bassin de vie constatée par l'INSEE,
- ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- ni aux ententes déjà mises en place,
- ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet.

Le Conseil communautaire,

Rend un avis défavorable sur le projet de SRCI proposé par Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Athis-Mons, le 20 novembre 2014

Direction Générale des Services

RAPPORT N° 3

Rapporteur : Robin REDA

Pièce jointe :

	Date	Avis
Ressources Internes	19/11/2014	
Vie du Territoire	19/11/2014	
Travaux et Espaces publics	20/11/2014	
Aménagement et Développement Durable du Territoire	20/11/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27/11/2014	

OBJET : Proposition alternative au projet de schéma régional de coopération intercommunale

I – Rapport de Monsieur le Président à l'assemblée

Une nécessité métropolitaine : structurer le Territoire du Grand Orly

Le pôle d'Orly est le moteur métropolitain structurant du territoire et le sera de plus en plus, avec l'amélioration de sa desserte (rocade LGV et Grand Paris Express) et sa montée en gamme tertiaire. Il doit être pris en compte comme tel dans la définition des futures intercommunalités franciliennes. Une coopération renforcée à l'échelle du Grand Orly est en effet une condition indispensable pour renforcer la compétitivité de ce territoire et en maitriser le développement.

Cette coopération existe, comme en témoigne la mise en place de l'Association du Grand Orly, la signature d'un accord cadre le 6 novembre 2013 suivie de celle du CDIT Grand Orly. Ces engagements fixent les grandes orientations partagées du territoire à l'horizon 15 ans. Le nouveau SRCI constitue l'occasion de pousser d'un cran cette dynamique de coopération.

Le scénario privilégié : un territoire du Pôle d'Orly intégré à la MGP

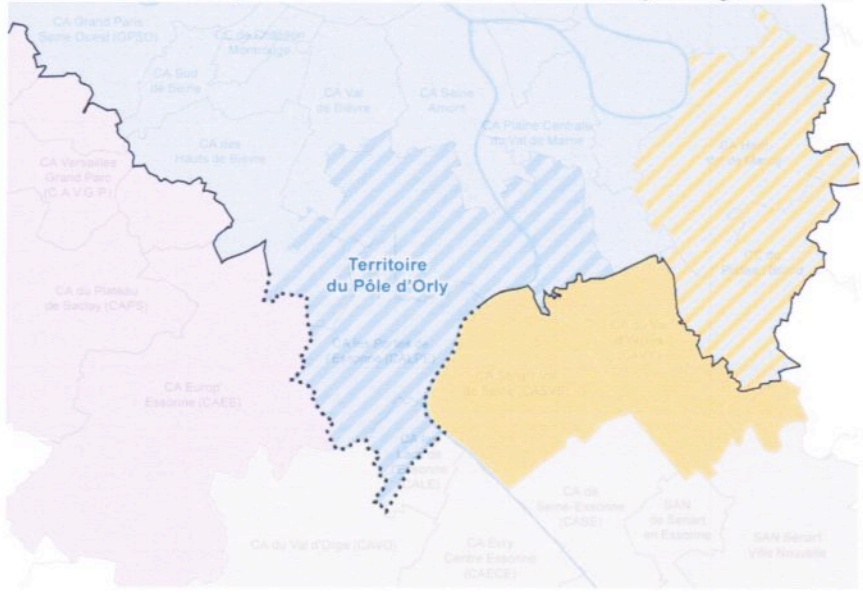

Le scénario privilégié est d'intégrer la CALPE à la Métropole du Grand Paris, afin de former le territoire du Grand Orly*. Cette proposition présente quatre avantages :

- Premièrement, elle fait correspondre périmètre institutionnel (l'EPCI) et périmètre de projet (le CDIT). Le territoire du Grand Orly serait ainsi en charge de la mise en œuvre des objectifs du CDIT, fixés conjointement par l'Etat et les collectivités. Cela permettra à toutes les communes du pôle de tirer parti du développement métropolitain de la plate-forme et d'en maitriser l'organisation de ses abords (Athis-Mons, Morangis…). Le risque sinon est d'aboutir à une dualisation entre les communes val-de-marnaises du Grand Orly qui profiteraient de l'effet d'entraînement de l'aéroport et les communes essonniennes qui en subiraient les nuisances.
- Deuxièmement, ce scénario sera en phase avec la structuration du réseau de transports en commun (actuel et futur) et la tendance dominante Nord/Sud des flux de déplacements sur ce territoire. Le prolongement du T7 d'Orly à Juvisy-sur-Orge le long de la Nationale 7 va renforcer les interactions entre le Nord et le Sud du Grand Orly, au niveau des emplois comme au niveau des habitants. Elle conduira à une meilleure adéquation entre bassin d'habitat et bassin d'emploi, pour éviter que le territoire de la CALPE ne se réduise au rôle de cité dortoir des actifs de l'aéroport. La proposition de SRCI présentée par le Préfet s'inscrit au contraire en décalage avec cette structuration radiale des transports en commun (RER C, M14 et T7).
- Troisième avantage, cette alternative jouera sur les complémentarités effectives au niveau du profil social des collectivités. Elle regroupera dans un même territoire de la MGP les bassins de vie et les bassins d'emplois du pôle.
- Enfin, si on change de focale, ce scénario permet de structurer sur le plan institutionnel, de façon équilibrée les trois grands pôles de développement du territoire Essonnien : le Grand Saclay, les deux Villes nouvelles (Evry/Sénart) et le Grand Orly.

* *Au sens des Territoires prévus par la loi MAPTAM*

Dans la même logique, on pourrait très bien imaginer à l'Est la constitution d'un ensemble intercommunal cohérent qui rassemblerait le Plateau Briard côté 94 et la rive droite du Nord-Essonne soit à l'intérieur de la Métropole du Grand Paris (sous forme de Territoire), soit à l'extérieur (sous forme d'EPCI).

Fonctionnellement le plus adapté et politiquement le plus ambitieux, ce scénario implique des modifications législatives. Avec le cadre juridique actuel, seules les communes limitrophes peuvent intégrer la MGP. Ce schéma pose problème pour les communes non-limitrophes de la future métropole (Morangis, Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge) et risque de casser la dynamique de coopération développée au sein de la CALPE.

Il est essentiel d'élargir la faculté d'intégration aux intercommunalités limitrophes notamment lorsqu'elles sont signataires d'un CDIT situé sur le territoire de la Métropole.

Le scénario qui construit l'avenir : organiser le sud d'Orly

En l'absence de disposition législative permettant l'intégration de l'intégralité des communes de la CALPE à la métropole, un périmètre respectueux du cadre législatif actuel est envisageable tout en prenant en compte la dynamique du pôle d'Orly. Le territoire du Grand Orly est alors organisé en deux blocs intercommunaux complémentaires : un bloc nord intégré à la Métropole et un bloc sud, autour du territoire de la CALPE, étendu à l'ouest et au sud.

En effet, le rayonnement du pôle d'Orly ne s'arrête pas aux communes des Portes de l'Essonne. Il concerne aussi des villes de la plate-forme aéroportuaire comme Wissous et Chilly-Mazarin, des villes limitrophes et bassin de vie d'Orly, comme Viry-Châtillon, Epinay-sur-Orge ou Longjumeau. Elle peut aussi concerner des EPCI limitrophes connectées à Orly en terme de bassin de vie et d'emploi, de transports, de pôle de formation ou de dynamique économique.

Un scénario dérogatoire de moins de 200 000 habitants est donc envisageable, puisqu'il semble déjà accepté sur d'autres agglomérations de l'Essonne.

Organiser le Sud Orly : une CA Essonne-Sud-Orly

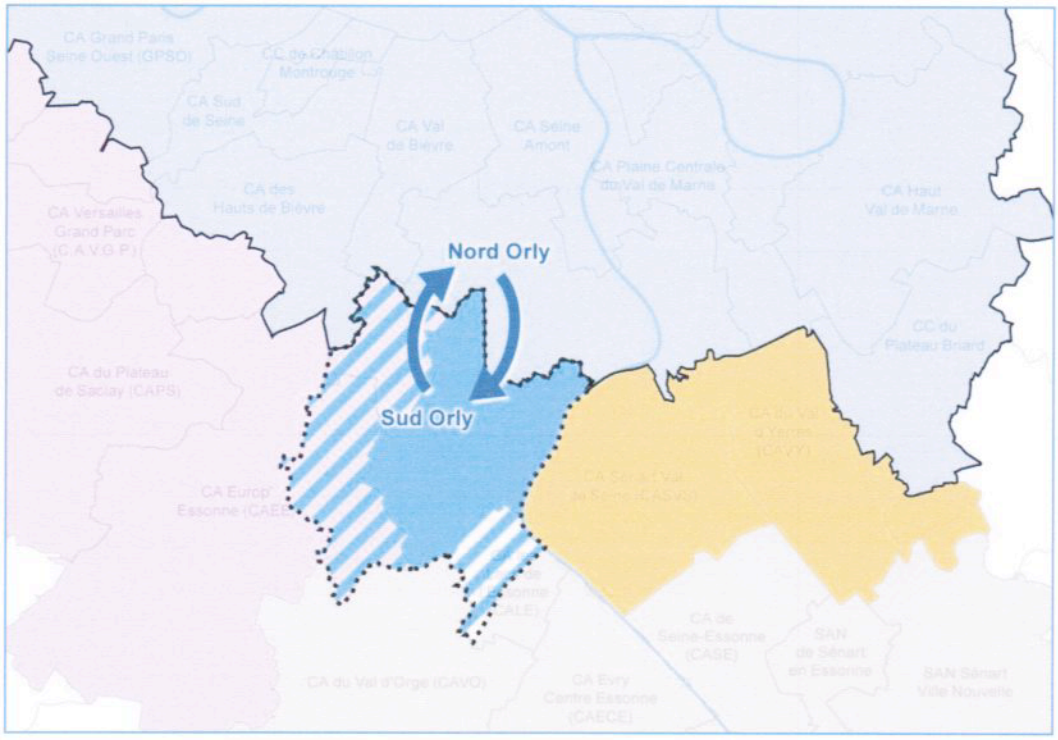

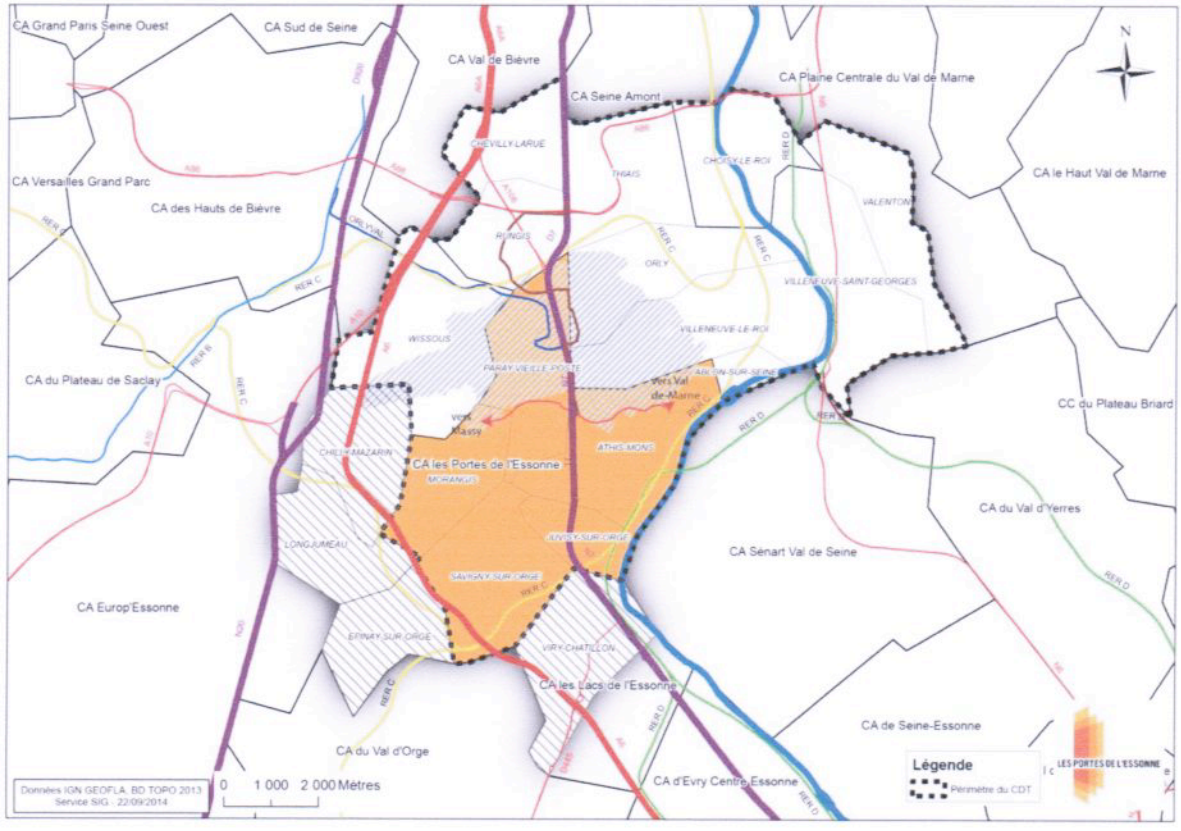

L'intérêt de ce scénario repose sur sa capacité à susciter des coopérations entre la Métropole et la seconde couronne autour du développement du pôle d'Orly. Regroupant au sein d'une intercommunalité unique l'ensemble des communes essonniennes impactées par la montée en puissance économique du hub aéroportuaire, la CA du Sud-Orly constituerait un interlocuteur adapté pour la Métropole du Grand Paris. Le dialogue avec le Territoire du Nord-Orly pourrait se traduire par un accord territorial (dont les contours restent à imaginer) pour organiser la mise en œuvre du CDIT Grand Orly.

Ce scénario permettrait de préserver les acquis des travaux engagés le long de l'axe Seine/ RN 7 dans le cadre de l'AUDESO, avec la future intercommunalité Evry/Sénart.

Par ailleurs nous pouvons reprendre l'écrit ci-dessous à notre profit :

Le territoire du Grand *Orly* a la particularité de se situer à la fois dans le périmètre de la future Métropole du Grand Paris et dans la grande couronne francilienne. L'objectif, pour le territoire en grande couronne, est de constituer un EPCI suffisamment important pour porter les enjeux liés à l'activité aéroportuaire et construire des projets avec les interlocuteurs de la Métropole sur ce secteur.

Le regroupement, dans un même EPCI, de l'ensemble de cette partie du Grand *Orly* facilitera donc la mise en relation avec la Métropole du Grand Paris, afin d'assurer la cohérence de ce territoire, à cheval entre la petite et la grande couronne.

Le périmètre de l'EPCI proposé correspond à l'aire d'influence en grande couronne de la plateforme aéroportuaire d'Orly (bassin d'emploi et bassin de vie), ce territoire constituant un bassin de main d'œuvre important pour la plateforme aéroportuaire.

Ce périmètre permet de gérer les équilibres habitat/emploi, les développements logistiques et de mieux coordonner les programmes accompagnant les nombreux projets autour d'Orly. Ce regroupement permettrait en effet de gérer à une échelle adaptée les problématiques de desserte « locale » (hiérarchisation, maillage, multimodalité), de nuisances sonores, de renouvellement urbain et de consommation de terres naturelles ou agricoles.

Cet ensemble portera une large part de l'activité économique générée par l'aéroport. [...] Il s'appuie également sur les collaborations entre les collectivités sur ce territoire, notamment à travers l'Association du Grand Orly.

II – Délibération de l'assemblée

Le Conseil communautaire,

Ouï le rapport de Monsieur le Président

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L .5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ile-de-France du 3 octobre reçu le 15 octobre relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France qui regroupe la CALPE, la CASVS et la CAVY;

Vu la délibération n° ..... adoptée par le Conseil Communautaire afin de signifier le refus du schéma régional de coopération intercommunale ;

Considérant l'élaboration et la signature du contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) de la CALPE et de ses communes membres au sein du territoire d'intérêt métropolitain du Grand Orly.

Considérant la coopération développée avec les communes du Grand Orly au sein de l'association du Grand Orly.

Considérant la nécessité de construire l'avenir autour du pôle d'Orly.

Le Conseil communautaire,

Demande le regroupement de la CALPE avec les communes du territoire du Grand Orly et, par conséquent, l'intégration des cinq communes membres de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne à la Métropole du Grand Paris.